



## LA RUBRIQUE JURIDIQUE

### Gémellité

**Peut-on affecter deux jumeaux dans des classes différentes contre l'avis des parents ?**

Maître La Fontaine :

En primaire : oui

« la répartition des élèves entre les classes constitue une mesure d'ordre intérieur qui ne fait pas grief et n'est pas susceptible d'être déférée au juge de l'excès de pouvoir » (TA Châlons-en-Champagne 15 octobre 2013)

Au collège : oui

« la décision [ de déplacer une jumelle d'une classe à une autre] ne saurait être regardée comme ayant une incidence sur la scolarité de l'enfant, qu'elle ne constitue pas une décision faisant grief et qu'elle est dès lors insusceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir » (CAA Bordeaux 21 octobre 2014)

En maternelle : parfois, non

« La décision d'affecter dans des classes différentes des jumeaux âgés de 4 ans contre la volonté des parents et malgré la production d'un certificat médical ne peut être regardée comme sans conséquence sur la scolarité des enfants et par suite est susceptible d'être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir » (CAA Versailles 17 février 2005)